

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 9 FÉVRIER 2009 À 20 HEURES,**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Jacques Thériault, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Gaétan St-Pierre, Denis Tardif et madame Sylvie Vignet.

**Également présents :** Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, Me Georges Deschênes.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

**1. PRIÈRE**

La séance débute par la prière.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé :

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2009;
4. Adoption du règlement numéro 1632 fixant le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2009;
5. Adoption du règlement numéro 1633 amendant le règlement numéro 1538 relatif à l'aqueduc et aux taux de l'eau et déclaration du greffier;
6. Adoption du règlement numéro 1634 amendant le règlement numéro 1539 relatif à l'égout et aux tarifs inhérents aux biens, services et activités d'un ouvrage d'assainissement et déclaration du greffier;
7. Adoption du règlement numéro 1635 amendant le règlement numéro 1626 relatif aux différents taux de taxation et compensation pour l'année 2009 et déclaration du greffier;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble du 110, rue Lafontaine;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble du 387, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Transport Jacques Leblond inc. concernant la vente d'un terrain au parc industriel;
- 10.1 Approbation d'un projet de convention avec Hydro Québec et Bell pour la construction d'un réseau aérien au parc industriel
11. Autorisation à signer un contrat de prolongation pour le service Centrex avec Bell;
12. Annulation de soldes résiduaux de certains règlements d'emprunt;

**Rés. no  
041-2009**

13. Autorisation au club VTT l'Est-Quad de circuler sur la rue Plourde le 22 février 2009;
14. Approbation d'un projet de politique amendée de réservation pour les événements spéciaux dans le cadre opérationnel du Centre Premier Tech;
15. Appui concernant le soutien à la mission des Conseil régionaux de l'environnement du Québec;
16. Autorisation pour la tenue d'un pont payant au Club de natation Les Loups-Marins de Rivière-du-Loup inc.;
17. Approbation d'un reçu-quittance à intervenir avec M. Yvon Couillard;
18. Modification de la durée de la période de probation de M<sup>me</sup> Geneviève Pigeon et confirmation de sa permanence;
19. Confirmation de la permanence de M. Éric Bérubé au poste gestionnaire aux opérations au Service de sécurité incendie;
20. Confirmation de l'embauche d'une employée temporaire au poste de commis de bureau – police au Service de la sécurité publique;
21. Affectation temporaire de M<sup>me</sup> Johanne Pelletier à titre d'employée temporaire au poste commis de bureau – police au Service de la sécurité publique;
22. Affectation temporaire de M<sup>me</sup> Chantal St-Pierre à titre d'employée temporaire au poste de secrétaire II au Service de l'ingénierie;
23. Embauche d'une employée temporaire au poste de secrétaire I au Service finances et trésorerie;
24. Embauche de deux secrétaires temporaires pour pallier au surcroît temporaire de travail ou aux événements imprévisibles et ajout à la liste de rappel;
25. Mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la Ville dans le litige d'arbitrage du grief 2008-01 avec le Syndicat national des employés municipaux de Rivière-du-Loup inc.;
26. Mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif du Québec dans les dossiers de demande de révision d'évaluation foncière;
- 26.1 Mandat à un procureur pour la perception des comptes en souffrance;
27. Approbation d'ordres de changement de Construction B.M.L. inc. pour le projet de prolongement de la rue des Plateaux phase III;
- 27.1 Acceptation d'une soumission pour l'achat de combustibles;
28. Rejet de soumissions concernant l'appel d'offres pour la fourniture de matériel granulaire pour l'hiver 2008-2009 et autorisation à retourner en appel d'offres par voie d'invitation écrite;
29. Autorisation à aller en appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'achat d'une station de relevés GPS;
30. Autorisation au Ministre de la Famille et des Aînés à procéder au versement d'une subvention au Carrefour Action municipale et Familles;
31. Achat d'un couvert pour le dîner organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup inc. avec l'honorable Denis Lebel, ministre d'État;

32. Contribution financière au Musée du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2009;
33. Autorisation au paiement d'une mise de fonds de démarrage de la Société d'économie mixte dédiée à la construction et à l'exploitation d'un site de digestion anaérobie et à la valorisation des matières résiduelles organiques et du biogaz;
34. Affectation de soldes de règlement d'emprunt fermés au refinancement d'obligations;
35. Emprunt temporaire au fonds de roulement en attendant la perception des taxes pour l'année 2009;
36. Approbation des comptes et salaires de janvier 2009;
37. Condoléances à MM. Sylvain et Stéphane Arbour, pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie;
38. Condoléances à M. Serge Langlois, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;
39. Avis de motion;
40. Période de questions orales;
41. Prière;
42. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
042-2009

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2009**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
043-2009

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1632 FIXANT LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2009**

---

**Règlement du 9 février 2009 fixant le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2009.**

---

ATTENDU que l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)* autorise les municipalités à fixer, chaque année par règlement, le montant des dépenses engagées qu'elles peuvent financer autrement que par un règlement d'emprunt en conformité avec ladite loi;

ATTENDU qu'il y a avantage pour la Ville de Rivière-du-Loup de se prévaloir de ces dispositions contenues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de fixer par règlement le montant des dépenses à des fins industrielles que la Ville peut financer autrement que par un règlement d'emprunt pour l'année 2009;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 19 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Denis Tardif:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1632, du 9 février 2009, fixant le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule : « **Règlement numéro 1632, du 9 février 2009, fixant le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2009.** ».

### **Article 2 : Montant pouvant être dépensé en 2009**

La Ville de Rivière-du-Loup fixe à 250 205 \$ le montant qu'elle peut dépenser autrement que par règlement d'emprunt pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'année 2009.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

**Rés. n°  
044-2009**

## **5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1633 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1538 RELATIF À L'AQUEDUC ET AUX TAUX DE L'EAU ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

---

### **Règlement du 9 février 2009 amendant le règlement numéro 1538, du 22 janvier 2007, relatif à l'aqueduc et aux taux de l'eau.**

---

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2009, ce conseil juge opportun de modifier le tarif au compteur pour les établissements ou les immeubles situés sur le territoire de la ville, afin de le rendre conforme à ce qui est prévu aux prévisions budgétaires de l'année 2009;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 19 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1633, du 9 février 2009, amendant le règlement numéro 1538, du 22 janvier 2007, relatif à l'aqueduc et aux taux de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule : « Règlement numéro 1633, du 9 février 2009, amendant le règlement numéro 1538, du 22 janvier 2007, relatif à l'aqueduc et aux taux de l'eau. ».

### Article 2 : Modification de l'article 78 « Tarification au compteur pour les établissements ou immeubles situés sur le territoire de la Ville »

L'article 78 « Tarification au compteur pour les établissements ou immeubles situés sur le territoire de la Ville » du règlement numéro 1538, du 22 janvier 2007, amendé par l'article 3 du règlement numéro 1581, du 26 novembre 2007, est de nouveau amendé en remplaçant à la troisième ligne du premier paragraphe les mots « le règlement relatif aux » par le mot « les » et en remplaçant à la quatrième et à la cinquième ligne du premier paragraphe les mots et les chiffres « un tarif de zéro virgule cinquante-deux cents le mètre cube (0,52 \$ m<sup>3</sup>) » par les mots et les chiffres « un tarif de zéro virgule cinquante-trois cents le mètre cube (0,53 \$ m<sup>3</sup>) pour l'année 2009.

### Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

(Signé) *Georges Deschênes*

Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

(Signé) *Michel Morin*

Michel Morin

## DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1633

Le règlement numéro 1633 a pour but de modifier pour l'année 2009, le tarif de l'eau pour les établissements ou les immeubles munis d'un compteur, afin de porter de 0,52 \$ à 0,53 \$ le mètre cube, le tarif payable au-delà du volume de consommation inclus dans le tarif de base, afin de rendre celui-ci conforme aux prévisions budgétaires de l'année 2009.

Outre le coût de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour l'entrée en vigueur de ce dernier, celui-ci n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°  
045-2009

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1634 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1539 RELATIF À L'ÉGOUT ET AUX TARIFS INHÉRENTS AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS D'UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENTS ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

---

**Règlement du 9 février 2009 amendant le règlement numéro 1539, du 22 janvier 2007, relatif à l'égout et aux tarifs inhérents aux biens, services et activités d'un ouvrage d'assainissement.**

---

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2009, ce conseil juge opportun de modifier le tarif au compteur pour les établissements ou les immeubles situés sur le territoire de la Ville muni d'un compteur d'eau et n'ayant pas conclu une entente industrielle avec la Ville relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement, afin de le rendre conforme à ce qui est prévu aux prévisions budgétaires de l'année 2009;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 19 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1634, du 9 février 2009, amendant le règlement numéro 1539, du 22 janvier 2007, relatif à l'égout et aux tarifs inhérents aux biens, services et activités d'un ouvrage d'assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: « **Règlement numéro 1634, du 9 février 2009, amendant le règlement numéro 1539, du 22 janvier 2007, relatif à l'égout et aux tarifs inhérents aux biens, services et activités d'un ouvrage d'assainissement.** ».

### **Article 2 : Modification de l'article 51 « Tarification au compteur pour les établissements ou immeubles situés sur le territoire de la Ville »**

L'article 51 « Tarification au compteur pour les établissements ou immeubles situés sur le territoire de la Ville » du règlement numéro 1539, du 22 janvier 2007, amendé par l'article 2 du règlement numéro 1582, du 26 novembre 2007, est de nouveau amendé en remplaçant à la sixième ligne du premier paragraphe les mots « le règlement relatif aux » par le mot « les » et à la septième et à la huitième ligne du premier paragraphe, les mots et les chiffres « un tarif de zéro virgule dix-huit dollars le mètre cube (0,18 \$/m<sup>3</sup>) » par les mots et les chiffres « pour l'année 2009, un tarif de zéro virgule dix-neuf dollars le mètre cube (0,19 \$/m<sup>3</sup>). ».

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

(Signé) *Georges Deschênes*

Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

(Signé) *Michel Morin*

Michel Morin

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT  
LA NATURE, LA PORTÉE ET  
LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1634**

Rés. n°  
046-2009

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1635 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1626 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2009 ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

Le règlement numéro 1634 a pour but de modifier pour l'année 2009, le tarif payable par les propriétaires d'établissement ou d'immeuble munis d'un compteur d'eau n'ayant pas conclu une entente industrielle avec la Ville pour le financement et l'utilisation des ouvrages d'assainissement, afin de porter de 0,18 \$ à 0,19 \$ le mètre cube pour 2009, le tarif payable pour la consommation d'eau mesurée au compteur au-delà du volume de consommation inclus dans le tarif de base du service d'aqueduc.

Outre le coût de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour l'entrée en vigueur de ce dernier, celui-ci n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

---

**Règlement du 9 février 2009 amendant le règlement numéro 1626, du 15 décembre 2008, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2009.**

---

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2009, ce conseil juge opportun de modifier les annexes III, IV et V et du règlement numéro 1265, afin d'ajuster les tarifs annuels pour le service de collecte porte-à-porte, le service hebdomadaire de collecte, de transport et de récupération des matières résiduelles et pour les unités de condominium desservies par le service de collecte de conteneur à chargement avant, afin de les rendre conformes à ce qui est prévu aux prévisions budgétaires de l'année 2009;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 19 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1635, du 9 février 2009, amendant le règlement numéro 1626, du 15 décembre 2008, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: « **Règlement numéro 1635, du 9 février 2009, amendant le règlement numéro 1626, du 15 décembre 2008, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2009.** ».

**Article 2 : Ajout de l'article 68.1 « Modification des annexes III, IV et V du règlement numéro 1265 relatif à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles »**

Le règlement numéro 1626, du 15 décembre 2008, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2009 est amendé en ajoutant après l'article 68, l'article suivant :

« **Article 68.1 : Modification des annexes III, IV et V du règlement numéro 1265 relatif à la**

**collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles**

Les annexes III, IV et V du règlement numéro 1265, du 23 octobre 2000, relatif à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles, amendées par l'article 1 du règlement numéro 1275, du 15 janvier 2001, par l'article 61 du règlement numéro 1401, du 15 décembre 2003, par l'article 58 du règlement numéro 1488, du 19 décembre 2005, et par l'article 75 du règlement numéro 1585, du 17 décembre 2007, sont de nouveau amendées et remplacées par les annexes III, IV et V jointes en annexe.

**Article 3 : Modification des annexes III, IV et V du règlement numéro 1265 relatif à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles**

Le règlement numéro 1626, du 15 décembre 2008, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2009 est amendé en ajoutant après l'article 69 « Entrée en vigueur » les annexes jointes au présent règlement.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

(Signé) *Georges Deschênes*

(Signé) *Michel Morin*

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1265

### ANNEXE III

(Amendée)

#### Tarifs pour maître de maison desservi par le service de collecte porte-à-porte

(Article 40)

Volume maximal par unité de logement ou par local commercial	TARIFS	
	Collecte, transport et disposition des déchets domestiques	Collecte, transport et traitement des matières récupérables
500 l	70,00 \$	45,00 \$
1 m <sup>3</sup>	90,00 \$	75,00 \$
Saisonnier	½ du tarif annuel	½ du tarif annuel

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1265

### ANNEXE IV

(Amendée)

**Tarifs annuels pour le service hebdomadaire  
de collecte, de transport et la récupération des matières  
résiduelles**

(Articles 41 et 42)

TYPE	Tarifs annuels pour la collecte et le transport	Tarifs annuels pour la récupération
Service hebdomadaire	453,50 \$ minimum par année ou 70 \$ par unité de logement ou par local commercial par année	125 \$ minimum par année ou 45,00 \$ par unité de logement ou par local commercial par année
Saisonnier	½ du tarif annuel	½ du tarif annuel

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1265**

**ANNEXE V**

(Amendée)

**Tarifs par unité de condominium desservie  
par le service de collecte de conteneur à chargement  
avant**

(Article 43)

DESCRIPTION	TARIFS	
	Collecte, transport et élimination des déchets domestiques	Collecte, transport et traitement des matières récupérables
Annuel	70,00 \$	45,00 \$
Saisonnier	½ du tarif annuel	½ du tarif annuel

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT  
LA NATURE, LA PORTÉE ET  
LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1635**

Le règlement numéro 1635 a pour but de modifier pour l'année 2009, certains tarifs prévus aux annexes III, IV et V du règlement relatif à la collecte et au transport et à la disposition des matières résiduelles, afin de les rendre conforme à ce qui est prévu aux prévisions budgétaires de l'année 2009.

Outre le coût de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour l'entrée en vigueur de ce dernier, celui-ci n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

047-2009

**8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 110, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, monsieur Paul Plamondon, de l'entreprise Les Enseignes RDL, présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'installation d'une enseigne posée à plat sur l'immeuble localisé au 110, rue Lafontaine pour l'entreprise Belzile et associés, avocats;

ATTENDU qu'en date du 10 décembre 2008, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet proposé respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 en matière d'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon concernant l'installation d'une enseigne posée à plat sur l'immeuble localisé au 110, rue Lafontaine pour l'entreprise Belzile et associés, avocats.

Rés. n°  
048-2009

**9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 387, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, monsieur Paul Plamondon, de l'entreprise Les Enseignes RDL, présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'installation d'une nouvelle enseigne projective sur l'immeuble localisé au 387, rue Lafontaine pour l'entreprise PMT Roy;

ATTENDU qu'en date du 10 décembre 2008, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec quelques ajustements puisque le projet proposé respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 en matière d'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon concernant l'installation d'une nouvelle enseigne projective sur l'immeuble localisé au 387, rue Lafontaine pour l'entreprise PMT Roy aux conditions suivantes:

- L'adresse Internet doit être enlevée;
- La forme horizontale de l'enseigne doit être changée pour une forme verticale;
- Un relief sous forme de corderons doit être ajouté sur le pourtour de l'enseigne;
- La couleur du support et l'éclairage en «col de cygne » intégré au support doivent être identiques à celle du fer forgé des fenêtres en façade de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
049-2009

**10. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC TRANSPORT JACQUES LEBLOND INC. CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Transport Jacques Leblond inc. concernant la vente par la Ville d'un terrain situé au parc industriel connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro NEUF CENT CINQUANTE-SIX (Ptie 956) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de trois milles deux cents mètres carrés (3 200 m<sup>2</sup>) et autorise le maire, monsieur Michel Morin, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
050-2009

**10.1 APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION AVEC HYDRO QUÉBEC ET BELL POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU AÉRIEN AU PARC INDUSTRIEL**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil approuve la Convention réseaux de distribution aériens / promoteur, annexée à la résolution, à intervenir avec Hydro Québec et Bell Aliant concernant des travaux à réaliser par Hydro-Québec du côté Nord de la rue Joseph-Alfred-Pelletier et du côté est de la future rue et autorise le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Pierre LeBel, à signer ladite convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
051-2009

**11. AUTORISATION À SIGNER UN CONTRAT DE PROLONGATION POUR LE SERVICE CENTREX AVEC BELL**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à signer le contrat de prolongation pour le service Centrex avec Bell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
052-2009

**12. ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que la Ville de Rivière-du-Loup modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Rivière-du-Loup informe le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Rivière-du-Loup demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° du règle.	Dépense prévue aux règles	Emprunt prévu au régl.	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation	
					Fonds général	Subvention
1399	74 600	74 600	67 100	67 100		
1405	3 619 000	3 619 000	3 619 000	3 200 000		
1448	5 994 800	5 994 800	5 783 600	5 403 600		
1500	1 759 600	1 759 600	1 268 900	1 268 900		
1507	726 000	726 000	613 600	613 600		
1513	510 000	510 000	467 300	467 300		
1552	134 000	134 000	114 700	110 000		
1563	251 000	251 000	251 000	250 900		
1573	402 000	402 000	333 200	198 500		125 000
1592	677 000	677 000	675 000	675 000		

Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduel à annuler
		7 500
	419 000	419 000
	380 000	591 200
		490 700
		112 400
		42 700

Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
	4 700	24 000
	100	100
	10 000	203 500
		2 000

Rés. n°  
053-2009

**13. AUTORISATION AU CLUB VTT L'EST-QUAD DE CIRCULER SUR LA RUE PLOURDE LE 22 FÉVRIER 2009**

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil autorise le club VTT l'Est-Quad à circuler sur la rue Plourde le 22 février 2009 afin de leur permettre de tenir une activité sociale, conditionnellement à ce qu'une entente en matière de sécurité intervienne avec les Services de la sécurité publique et des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
054-2009

**14. APPROBATION D'UN PROJET DE POLITIQUE AMENDÉE DE RÉSERVATION POUR LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX DANS LE CADRE OPÉRATIONNEL DU CENTRE PREMIER TECH**

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil approuve le projet de politique amendée de réservation pour les événements spéciaux, annexée à la résolution, datée du 4 février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
055-2009

**15. APPUI CONCERNANT LE SOUTIEN À LA MISSION DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU que la protection de l'environnement et le développement durable compte désormais parmi les grandes priorités des Québécoises et des Québécois;

ATTENDU que la démarche de régionalisation que poursuit le gouvernement du Québec dans de nombreux domaines amène des responsabilités accrues en région et interpellent d'autant la participation des Conseils régionaux de l'environnement (gestion des ressources naturelles et du territoire, transfert et reconnaissance de nouvelles compétences municipales, développement du réseau d'aires protégées, encadrement de la pratique des VHR, etc.);

ATTENDU que la préservation de l'environnement et des ressources naturelles est une condition essentielle pour assurer la vitalité économique, l'épanouissement social, la qualité de vie et la santé de la population;

ATTENDU que les Conseils régionaux de l'environnement sont des partenaires essentiels dans l'atteinte des objectifs environnementaux en région en développant, de diverses manières, un vaste champ d'expertise, afin de pouvoir offrir de l'accompagnement, des outils et du soutien auprès des décideurs de leur région;

ATTENDU qu'ils ont accompli ceci dans une multitude de domaines reliés à l'environnement et au développement durable (énergie, transport, matières résiduelles, mines, forêt, eau, changements climatiques, agriculture, tourisme, santé publique, paysage, développement régional, aires protégées, etc.);

ATTENDU que de nombreux et multiples intervenants régionaux reconnaissent et font régulièrement appel à l'expertise des Conseils régionaux de l'environnement en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable;

ATTENDU que les Conseils régionaux de l'environnement doivent pouvoir compter sur des ressources financières qui correspondent à la nature des mandats qu'ils doivent exercer en partenariat avec les acteurs du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec, dans le cadre du renouvellement des ententes de partenariat avec les CRE, qu'il consacre les sommes suffisantes pour permettre au CRE d'avoir un financement de soutien à la mission comparable à celui des autres conseils régionaux sectoriels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
056-2009

**16. AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT AU CLUB DE NATATION LES LOUPS-MARINS DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.**

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service loisirs, culture et communautaire, monsieur Benoît Ouellet, autorise le Club de natation Les Loups-Marins de Rivière-du-Loup inc. à tenir un pont payant pour une dernière fois le dimanche 12 avril 2009 de 10 heures à 14 heures à l'intersection des rues Amyot et Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
057-2009

**17. APPROBATION D'UN REÇU-QUITTANCE À INTERVENIR AVEC M. YVON COUILLARD**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, approuve le reçu-quitance, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Yvon Couillard résidant au 583, route de la Montagne à Notre-Dame-du-Portage concernant des dommages causés à son immeuble situé au 113, rue Amyot à Rivière-du-Loup le ou vers le 20 août 2008 et autorise le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, à signer ledit reçu-quitance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
058-2009

**18. MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M<sup>ME</sup> GENEVIÈVE PIGEON ET CONFIRMATION DE SA PERMANENCE**

ATTENDU que madame Geneviève Pigeon, gestionnaire en environnement et au développement durable au Service de l'environnement et du développement durable, a fait l'objet d'une période de probation depuis le 12 mai 2008;

ATTENDU le niveau de performance atteint par madame Pigeon au cours de cette période probatoire;

ATTENDU que la période de probation accomplie par madame Pigeon permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences requis pour remplir adéquatement les devoirs et responsabilités en lien avec le poste qu'elle occupe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, autorise la modification de la résolution numéro 290-2008, afin de fixer la fin de la période de probation de madame Geneviève Pigeon au 1<sup>er</sup> février 2009;

Confirme la permanence de madame Geneviève Pigeon au poste de gestionnaire en environnement et au développement durable au Service de l'environnement et du développement durable rétroactivement au 1<sup>er</sup> février 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
059-2009

**19. CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE M. ÉRIC BÉRUBÉ AU POSTE DE GESTIONNAIRE AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Éric Bérubé, gestionnaire aux opérations au Service de sécurité incendie se terminait le 27 janvier 2009;

ATTENDU le niveau de performance atteint par monsieur Bérubé au cours de cette période probatoire d'un an;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Bérubé permet de confirmer que ce dernier a atteint le niveau d'exigences requis pour remplir adéquatement les devoirs et responsabilités en lien avec le poste qu'il occupe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, confirme la permanence de monsieur Éric Bérubé au poste de gestionnaire aux opérations au Service de sécurité incendie rétroactivement au 27 janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
060-2009

**20. CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE COMMIS DE BUREAU – POLICE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, entérine l'embauche de madame Réjeanne Lebel à titre d'employée temporaire au poste de commis de bureau - police au Service de la Sécurité publique, à compter du 26 janvier 2009, afin de combler l'absence de madame Hélène Pelletier à ce poste, conformément aux conditions de travail et aux termes du troisième paragraphe de l'article 8.02 de la convention collective en vigueur;

Cette affectation ne peut excéder une période de six mois à compter du 26 janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
061-2009

**21. AFFECTATION TEMPORAIRE DE M<sup>ME</sup> JOHANNE PELLETIER À TITRE D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE COMMIS DE BUREAU – POLICE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, procède à l'affectation temporaire de madame Johanne Pelletier à titre d'employée temporaire au poste de commis de bureau - police au Service de la Sécurité publique, à compter du 26 janvier 2009, afin de combler l'absence de madame Sandra Gagné à ce poste, conformément aux conditions de travail et aux termes du troisième paragraphe de l'article 8.02 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
062-2009

**22. AFFECTATION TEMPORAIRE DE M<sup>ME</sup> CHANTAL ST-PIERRE À TITRE D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE II AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, procède à l'affectation temporaire de madame Chantal St-Pierre à titre d'employée temporaire au poste de secrétaire II au Service de l'ingénierie, à compter du 16 février 2009, afin de combler l'absence de madame Hélène Chouinard à ce poste, conformément aux conditions de travail et aux termes du troisième paragraphe de l'article 8.02 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
063-2009

**23. EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE I AU SERVICE FINANCES ET TRÉSORERIE**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, entérine l'embauche de madame Cynthia Gauvin à titre d'employée temporaire au poste de secrétaire I au Service finances et trésorerie à compter du 23 janvier 2009 conformément aux conditions de travail et particulièrement aux termes du premier paragraphe de l'article 8.02 de la convention collective de travail en vigueur, et ce, pour une période ne pouvant excéder le 26 janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
064-2009

**24. EMBAUCHE DE DEUX SECRÉTAIRES TEMPORAIRES POUR PALLIER AU SURCROÎT DE TRAVAIL OU AUX ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES ET AJOUT À LA LISTE DE RAPPEL**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, procède à l'embauche de mesdames Brigitte Bélanger et Marlène Roy à titre de secrétaire temporaire à compter du 9 février 2009 pour pallier au surcroît temporaire de travail ou un événement imprévisible conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail, et ce, pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2009;

Que le nom de ces deux personnes soit ajouté à la liste de rappel adoptée le 27 octobre 2009 par la résolution numéro 593-2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

065-2009

**25. MANDAT À UN PROCUREUR AFIN DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS LE LITIGE D'ARBITRAGE DU GRIEF 2008-01 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, mandate M<sup>e</sup> Aline Dion de la firme Dubé, Dion, Kennedy, avocats afin de représenter les intérêts de la Ville de Rivière-du-Loup dans le litige d'arbitrage du grief 2008-01 l'opposant au Syndicat national des employés municipaux de Rivière-du-Loup inc. déposé le 17 juillet 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
066-2009

**26. MANDAT À UN PROCUREUR AFIN DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC DANS LES DOSSIERS DE DEMANDE DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, sur la recommandation de la trésorière, madame Marie Lapointe, mandate M<sup>e</sup> Aline Dion de l'étude Dubé, Dion, Kennedy, avocats, afin de représenter la Ville de Rivière-du-Loup devant le Tribunal administratif du Québec dans les dossiers de demande de révision d'évaluation foncière concernant les dossiers de Canadian Tire, de la Société immobilière du Québec pour la prison de la rue de l'Hôtel-de-Ville et Quincaillerie Canwell pour l'entrepôt situé sur la rue Delage en face de F.F. Soucy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
067-2009

**26.1 MANDAT À UN PROCUREUR POUR LA PERCEPTION DES COMPTES EN SOUFFRANCE**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil mandate M<sup>e</sup> Aline Dion de Dubé, Dion, Kennedy, avocats, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2006, 2007 et 2008 apparaissant à la liste annexée à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
068-2009

**27. APPROBATION D'ORDRES DE CHANGEMENT DE CONSTRUCTION B.M.L. INC. POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES PLATEAUX PHASE III**

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Pierre LeBel, ingénieur, approuve les ordres de changement suivants de Construction B.M.L. inc. pour le projet de prolongement de la rue des Plateaux phase III selon les conditions présentées au promoteur et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci :

Numéro de l'ordre de changement	Date	Description
---------------------------------	------	-------------

Numéro de l'ordre de changement	Date	Description
1	24 novembre 2008	Installation d'un drain de 150 mm de chaque côté de la rue des Plateaux au niveau des infrastructures entre la rue Agnès-Giguère et la fin du projet, aucun coût pour la ville.
2	24 novembre 2008	Installation d'un drain de 200 mm dans le fond du fossé existant à partir de nouveaux puisards, aucun coût pour la ville.
3	24 novembre 2008	Prolongement de la conduite d'aqueduc de 250 mm jusqu'à la limite du projet, aucun coût pour la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
069-2009

#### 27.1 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE COMBUSTIBLES

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, accepte la soumission de 9203-7258 Québec inc. (Chauffage Rivière-du-Loup inc.), afin de procéder à l'achat de combustibles pour la période du 15 février 2009 au 15 février 2011 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci :

Produits	Prix
Diesel coloré	0,0055 \$/litre
Diesel non coloré	0,0025 \$/litre
Essence sans plomb	0,0055 \$/litre
Huile à chauffage	0,0055 \$/litre

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-320-10-631.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
070-2009

#### 28. REJET DE SOUMISSIONS CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL GRANULAIRE POUR L'HIVER 2008-2009 ET AUTORISATION À RETOURNER EN APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service en environnement et au développement durable, monsieur Éric Côté, déclare non conforme sur des éléments essentiels du devis d'appel d'offres pour la fourniture de matériel granulaire pour l'hiver 2008-2009 pour le lieu d'enfouissement sanitaire les soumissions suivantes :

Nom de l'entreprise soumission rejetée	Causes du rejet de soumissions
Les Entreprises Gérald Dubé inc.	La soumission n'était pas accompagnée d'une résolution de la compagnie autorisant le signataire de la soumission à signer les documents de soumission pour et au nom de la compagnie.
Les Entreprises Camille Dumont inc.	<p>La soumission n'était pas accompagnée d'une résolution de la compagnie autorisant le signataire de la soumission à signer les documents de soumission pour et au nom de la compagnie.</p> <p>Pour l'absence de la précision de la location du banc d'emprunt tel qu'exigé au devis.</p> <p>Pour l'absence de l'analyse granulométrique du matériel proposé tel qu'exigé par le devis.</p>
Hugues Guérette inc.	La soumission n'était pas accompagnée d'une résolution de la compagnie autorisant le signataire de la soumission à signer les documents de soumission pour et au nom de la compagnie.

Rejette les soumissions de Transports Pettigrew inc. et Excavations Bourgoïn et Dickner inc. parce que celles-ci dépassent de façon importante l'enveloppe budgétaire prévue et elles sont jugées trop dispendieuses ;

Autorise le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, monsieur Éric Côté, à retourner en appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès des entreprises suivantes :

- ❖ Les Entreprises Gérald Dubé inc.
- ❖ Les Entreprises Camille Dumont inc.
- ❖ Hugues Guérette inc.
- ❖ Transport Pettigrew inc.
- ❖ Excavations Bourgoïn et Dickner inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
071-2009

**29. AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE POUR L'ACHAT D'UNE STATION DE RELEVÉS GPS**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil autorise le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Pierre LeBel, en appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès des entreprises suivantes pour l'achat d'une station de relevés GPS :

- ❖ Cansel Equipement d'arpentage-GPS (Québec)
- ❖ LIECA inc. (Québec)
- ❖ Opron-Geofix inc. (Ville Saint-Laurent)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
072-2009

**30. AUTORISATION AU MINISTRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS À PROCÉDER AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES**

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil autorise le ministre de la Famille et des Aînés, monsieur Tony Tomassi, à procéder au versement d'un montant forfaitaire de 2 000 \$ au Carrefour Action municipale et familles pour défrayer la totalité des frais engendrés par l'organisme lors de la réalisation du soutien technique auprès de nos bénévoles et fonctionnaires conformément au protocole d'entente intervenu entre le Ministre et la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, volet Soutien financier et technique pour la mise à jour d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action auprès de municipalités sans le soutien de la municipalité régionale de comté (MRC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
073-2009

**31. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE DÎNER ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. AVEC L'HONORABLE DENIS LABEL, MINISTRE D'ÉTAT**

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une somme de 29,99 \$ à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup inc. pour l'achat d'une carte afin de participer au dîner organisé avec l'honorable Denis Lebel, ministre d'État, le 16 février 2009 à l'Hôtel Universel et autorise le maire, monsieur Michel Morin, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-110-10-311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
074-2009

**32. CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT POUR L'ANNÉE 2009**

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une contribution financière annuelle au Musée du Bas-Saint-Laurent, pour une somme de 33 505,21 \$ payable comme suit :

Versement	Montant	Date
1 <sup>er</sup>	11 168,40 \$	20 février 2009
2 <sup>e</sup>	11 168,40 \$	22 mai 2009
3 <sup>e</sup>	11 168,41 \$	24 août 2009

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-702-41-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
075-2009

**33. AUTORISATION AU PAIEMENT D'UNE MISE DE FONDS DE DÉMARRAGE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DÉDIÉE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UN SITE DE DIGESTION ANAÉROBIE ET À LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES ET DU BIOGAZ**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une somme de 10 000 \$ à la MRC de Rivière-du-Loup à titre de mise de fonds de démarrage de la Société d'économie mixte dédiée à la construction et à l'exploitation d'un site de digestion anaérobie et à la valorisation des matières résiduelles organiques et du biogaz;

Que ce conseil affecte à cette fin une somme de 10 000 \$ du surplus accumulé du fonds des activités de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
076-2009

**34. AFFECTATION DE SOLDES DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉS AU REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à procéder à l'affectation des soldes de règlements d'emprunt fermés suivants au refinancement des obligations réparties de la façon suivante :

Numéros de règlement d'emprunt	Montants
1333	73 190,92 \$
1372	9 044,29 \$
1381	27 745,20 \$
1386	175 400,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
077-2009

**35. EMPRUNT TEMPORAIRE AU FONDS DE ROULEMENT EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2009**

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Qu'en attendant la perception des taxes pour l'année 2009, ce conseil procède à un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 600 000 \$;

Que cet emprunt soit remboursé en un seul versement au plus tard le 6 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
078-2009

**36. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JANVIER 2009**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste de janvier 2009 soient approuvés et payés et que le maire, monsieur Michel Morin, et la trésorière, madame Marie Lapointe, soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 224 895,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
079-2009

**37. CONDOLÉANCES À MM. SYLVAIN ET STÉPHANE ARBOUR, POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Rés. n°  
080-2009

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à messieurs Sylvain et Stéphane Arbour, pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, à la suite du récent décès de leur mère, madame Charlotte Fournier Arbour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**38. CONDOLÉANCES À M. SERGE LANGLOIS, POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Serge Langlois, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, ainsi qu'à tous les membres de sa famille à la suite du récent décès de son père, monsieur Roland Langlois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**39. AVIS DE MOTION**

Le conseiller, monsieur Jacques Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement modifiant et remplaçant le règlement numéro 1238, du 8 mai 2000, relatif aux systèmes d'alarme.

Le conseiller, monsieur Hervé Bouchard, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1450, du 17 janvier 2005, établissant un service de sécurité incendie.

Le conseiller, monsieur Gaétan St-Pierre, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt pour le paiement de la contribution de la Ville de Rivière-du-Loup relative à des travaux de surdimensionnement de voirie et d'aqueduc sur la rue des Plateaux.

Le conseiller, monsieur Denis Tardif, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt concernant la réalisation des travaux de réaménagement de la route 132 et du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à l'entrée ouest de la ville.

**40. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Aucune question orale ne provient de la salle.

**41. PRIÈRE**

La séance se termine par la prière.

**42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le greffier,

(Signé) *Georges Deschênes*

Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

(Signé) *Michel Morin*

Michel Morin